

Note d'information

« Retombées fiscales »

12 décembre 2007

Dans le cadre du débat public relatif au projet d'un terminal méthanier dans l'enceinte du port autonome du Havre – Cap Antifer – il a été demandé à la direction des services fiscaux d'évaluer les retombées fiscales de l'investissement pour l'ensemble des collectivités territoriales concernées par ce projet.

Au préalable, il convient de noter que l'estimation a été établie à partir :

- des éléments communiqués à ce jour par le maître d'ouvrage, sur la consistance de l'investissement et la construction juridique de l'opération ;
- des données fiscales de l'année 2006 pour laquelle l'ensemble des éléments est connu ;
- de la législation en vigueur et de la réglementation actuelle, tant nationale qu'européenne.

En l'état actuel des informations disponibles, il est probable que l'exploitation d'un tel site sera de type industriel (au sens économique et fiscal du terme). Ce qui signifie que toute estimation de produit potentiel de fiscalité directe locale est liée à la teneur et à la consistance des investissements réellement effectués par les opérateurs et aux décisions revenant aux collectivités territoriales (taux votés, exonérations mises en place...)

Les éléments chiffrés exposés ci-dessous ne sont donc donnés qu'à titre d'illustration pour apprécier des éléments de grandeur et ne sauraient constituer une validation des retombées fiscales du projet.

Les estimations présentées ci-après sont calculées à partir des données communiquées par le maître d'ouvrage, soit un montant d'investissements de 500 millions d'euros se répartissant entre :

- 275 millions d'euros relatifs à la valeur locative des propriétés bâties (cet élément sert à déterminer la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; il est également un élément concourant à la détermination de la base d'imposition de la taxe professionnelle)
- 225 millions d'euros concernant les équipements et biens matériels (second élément permettant de calculer la base de la taxe professionnelle)

Les impositions locales concernées par cet investissement sont la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe professionnelle.

- 1- la commune de St Jouin Bruneval, le département et la région perçoivent ces deux impôts ;
- 2- la communauté de communes de Criquetot l'Esneval, à laquelle appartient la commune de St Jouin Bruneval, perçoit une fiscalité additionnelle (taux additionnel de taxe foncière sur les propriétés bâties, taux additionnel de taxe professionnelle) ;

3- le fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) perçoit une part de la taxe professionnelle.

Une disposition du code général des impôts prévoit que, lorsque les bases d'un établissement exceptionnel, rapportées au nombre d'habitants de la commune d'implantation, excèdent deux fois la moyenne nationale des bases communales de taxe professionnelle par habitant, il est perçu directement, au profit d'un fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP), un prélèvement du produit de la taxe professionnelle.

L'établissement qui exploiterait le terminal méthanier serait considéré comme un établissement exceptionnel, et à ce titre une partie du produit de la taxe professionnelle serait versée à ce fonds.

Les ressources de ce fonds sont ensuite réparties par le Conseil Général en fonction de critères déterminés à l'article 1648 A IV bis du code général des impôts.

Enfin, des exonérations de taxe professionnelle peuvent être accordées dans certaines zones spécifiquement définies. La commune de St Jouin Bruneval ne faisant pas partie de ces zonages (zones d'aide à finalité régionale, zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises, zones de revitalisation rurale, pôles de compétitivité), ces exonérations ne seraient pas applicables.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les estimations de produits à recevoir par les collectivités territoriales concernées seraient les suivantes (exprimés en milliers d'euros) :

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Collectivités	Taux 2006	Produits en K€
Commune de St Jouin Bruneval	8,23%	900
Communauté de communes de Criquetôt l'E.	2,65%	290
Département	13,16%	1 450
Région	4,42%	490
total		3 130

Taxe professionnelle

Collectivités	Taux 2006	Produits en K€
Commune de St Jouin Bruneval	10,29%	530
FDPTP	10,29%	4 480
Communauté de communes de Criquetôt l'E.	1,94%	100
FDPTP	1,94%	850
Département	7,14%	3 480
Région	2,61%	1 270
total		10 710

Soit, pour chaque collectivité, un montant de produit fiscal estimé ainsi :

Commune de St Jouin Bruneval	1 430 K€
Communauté de communes de Criquetôt l'Esneval	390 K€
Département	4 930 K€
Région	1 760 K€
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	5 330 K€
Total	13 840 K€